



RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION DE PARRAINAGE EXTÉRIEUR 2022

ALL-CLAD FRANCE

Article 1 – Objet

SARL WMF France Consumer Goods (la « société »), immatriculée au RCS de Chalon-sur-Saône sous le numéro B 309 434 017, propose une opération de parrainage extérieur sur le site www.all-clad.fr sur la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 – Conditions d'éligibilité du parrain

Cette offre de parrainage est ouverte à l'ensemble des personnes désirant participer (hors réseau VDI All-Clad), uniquement en France métropolitaine, sur la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3 – Conditions d'éligibilité du filleul

L'offre de parrainage extérieur est ouverte du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 à l'ensemble des personnes physiques domiciliées en France métropolitaine ne travaillant pas pour la société WMF France Consumer Goods ou pour le Groupe SEB, et désirant devenir Vendeur à Domicile (VDI) mandataire pour la société (cf. contrat VDI).

Article 4 – Modalités

Le « parrain » doit transmettre les coordonnées de son ou de ses « filleuls » en remplissant le formulaire suivant : <https://www.all-clad.fr/devenir-conseiller/operation-parrainage-exterieur.13>

Pour être validées par le Service Client, les informations communiquées par le « parrain/marraine » doivent comporter :

- La civilité, le nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone du parrain/marraine.
- Le nom, prénom, adresse e-mail et département du/de la filleul(e).

De plus, la transmission des informations relatives au(x) « filleul(s) » doit être effectuée avant tout contact du ou des « filleul(s) » avec la société.

Le parrainage sera validé dès signature du contrat de VDI par le « filleul » entre le 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022.

Article 5 – Nombre de parrainage

Le nombre de « filleul(s) » par parrain n'est pas limité.

Chaque « filleul(e) » ne peut avoir qu'un seul parrain.

Si deux personnes souhaitent devenir « parrains » d'un même « filleul », c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra les produits cadeaux proposés et définis à l'article 6.

Article 6 – Gains du « parrain/marraine »

Le « parrain/marraine » se verra récompensé(e) de son parrainage par les gains suivants en fonction des résultats du « filleul » réalisés sur la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 :

Challenge du « filleul »	Gain pour le « parrain » (au choix)
Gain de collection = ventes de 8 Grills et plus (encaissées par la société)	1 grill multifonctions Autosenze standard All-Clad
	1 grill multifonctions Autosenze XL All-Clad
	Un Cake Factory Tefal + un aspirateur sans sac Rowenta
	Un Actifry SEB + 2 coffrets couteaux steak WMF
	Un Cookeo Touch Wifi Moulinex

Les gains ne peuvent pas être cumulés.

Le bénéficiaire de l'offre de parrainage (le « parrain/marraine ») renonce à tout recours à l'encontre de la société.

Article 7 – Auto-parrainage

L'auto-parrainage n'est pas autorisé. Les coordonnées du parrain et du filleul doivent être différentes.

Article 8 – Réception des gains

La validation des gains sera effective chaque début de mois dans le cas où le challenge est remporté. Les gains seront expédiés par transporteur dans un délai de maximum 30 jours ouvrés.

Article 9 – Mise en place

La société se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours, préalablement à la modification ou l'interruption, dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité du parrain, des filleuls, telles que définies pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 10 – Accès au règlement

Le règlement de cette opération de parrainage peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération, sur le site https://www.all-clad.fr/images_site/194.pdf

Article 11 – Litiges et compétence des juridictions

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement de parrainage seront expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de la société organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Chalon-sur-Saône.

Article 12 – Informatique et Liberté

Conformément à la loi Informatique et Libertés (art.34), le « parrain » et le ou les « filleuls » disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui auront été transmises.